

Vêtements, chaussures, et bijoux

Vêtements

Les élèves doivent porter une tenue appropriée durant l'activité physique. Un short ou un pantalon de survêtement et un t-shirt/chandail en molleton sont des exemples de tenue appropriée. Les dérogations à cette règle minimale sont énoncées dans les fiches d'activité. Les vêtements mal ajustés, les chaussures à semelles rigides et le port de chaussettes sans chaussures peuvent gêner les mouvements et causer des blessures pendant l'activité. Pour les sports interscolaires, les uniformes de compétition de l'équipe seront conformes aux critères de l'association sportive locale. Si une tenue à caractère religieux présente des risques, consulter la politique de l'école ou du conseil scolaire pour modifier l'activité en conséquence.

Chaussures

Le port de chaussures de sport appropriées est l'exigence minimale. Des chaussures de sport appropriées qui sont conçues pour l'activité physique, dotées d'une semelle antidérapante, et bien attachées au pied doivent être portées. Les chaussures qui ne sont pas appropriées comprennent notamment celles à semelles basculantes ou plateformes, ou encore dotées de roues ou de crampons, ainsi que les chaussures à bouts ouverts ou sans quartiers. Les dérogations à cette règle minimale sont énoncées dans les fiches des activités. Le port de chaussettes sans chaussures peuvent gêner les mouvements et causer des blessures pendant l'activité.

Bijoux

Durant l'activité physique, un bijou apparent peut être dangereux et causer une blessure à la personne qui le porte ou aux autres. Les bijoux peuvent s'accrocher à l'équipement, aux autres ou à leurs vêtements, ou encore se faire heurter par un projectile.

Exemples de bijoux :

- Bijou qui pend au cou, aux poignets, aux oreilles, sur la poitrine
- Boutons d'oreilles sur le visage, la langue, la poitrine
- Anneaux ou boucles transversales sur les oreilles, le visage, la poitrine
- Bagues autour des doigts/orteils

- Montres/traqueurs d'activité/bracelets (matière dure) autour des poignets/chevilles
- Tunnels dans les oreilles
- Pincés à cheveux, barrettes

Les bijoux d'alerte médicale et les articles religieux qui ne peuvent pas être enlevés doivent être recouverts ou retenus par un ruban adhésif.

Les bagues ne sont pas permises.

Critères concernant le port de bijoux durant les cours d'éducation physique et les activités intra-muros :

- Durant les activités en groupe/équipe où un contact (accidentel) avec l'équipement ou d'autres participants est possible, les bijoux apparents doivent être enlevés. Exceptions :
 - Les nouveaux perçages qui posent un risque pour la sécurité peuvent être tolérés durant la période de guérison et doivent être bien recouverts durant l'activité physique.
 - Les tunnels sont permis durant l'activité physique.
- Les chaînes/colliers portés sous un vêtement qui pourraient être exposés durant l'activité physique doivent être enlevés.
- Durant les activités individuelles ou en groupe où les probabilités de contact (accidentel) avec l'équipement ou d'autres participants sont réduites, les bijoux apparents peuvent être portés (par exemple, ski/planche à neige, curling, athlétisme, activités aquatiques ou nautiques).
- Si le port de bijoux pose un risque pour la sécurité, des énoncés se trouvent sur la fiche de l'activité ou du sport en question (par exemple, sur la fiche Gymnastique : Aucun bijou apparent).

Critères concernant le retrait et le port de bijoux durant les entraînements et les compétitions :

- Le port de bijoux durant les entraînements et les compétitions doit respecter les règles de l'organisme de réglementation du sport ou de l'activité, de Manitoba High School Athletic Association (MHSAA) et de l'association sportive locale.
- Si ces groupes n'ont pas de règles concernant les bijoux, les normes de sécurité suivants peuvent être utilisés par les conseils/écoles :
 - Durant les activités en groupe/équipe qui impliquent des contacts physiques, aucun bijou ne doit être porté.
 - Durant les activités en solo/groupe/équipe où un contact (accidentel) avec l'équipement ou d'autres participants est possible, aucun bijou apparent ne peut être porté.
 - Durant les activités en solo/groupe où les probabilités de contact (accidentel) avec l'équipement ou d'autres participants sont réduites (par exemple, athlétisme, ski alpin,

curling), le port de bijoux est accepté.

- Si le port de bijoux pose un risque pour la sécurité, un énoncé se trouve sur la fiche de l'activité en question (par exemple, « Aucun bijou qui pend »).
- Durant toutes les activités, l'entraîneur doit être vigilant et demander aux élèves d'enlever tout bijou qui pourrait poser un risque pour la sécurité de la personne qui le porte ou celle des autres participants.